Formulaire de demande de permis pour:



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Validité : 24 mois

<u>Coût</u>: Bâtiment résidentiel ou agricole :

10 \$/ pour le premier 5 000 \$ 1 \$ par tranche de 1 000 \$ (max. 100 \$)

Bâtiment industriel ou commercial

75 \$/ pour le premier 10 000 \$ 1 \$ par tranche de 1 000 \$

Emplacement des travaux		
Adresse :		
Identification du propriétaire ou requérant (Si vous n'êtes pas propriétaire, veuillez fournir une procuration de ce dernier)		
	☐ même qu'emplace	ment des travaux
Nom : Ad	resse :	
Téléphone : Courriel :		
Travaux projetés		
☐ Résidentiel ☐ Commercial	☐ Agricole	☐ Autre
La demande de permis doit comprendre		
 □ Un plan ou croquis d'implantation à l'échelle produit par un arpenteur-géomètre □ Un plan de construction (ou de rénovation) à l'échelle indiquant les 4 élévations avec les ouvertures (portes et fenêtres) et pente de toit - Type de fondation : - Matériaux extérieurs (murs et toit) : □ Une demande de permis pour les installations septiques et un certificat de conformité d'un professionnel démontrant la conformité des installations □ Une demande de permis pour un puits (si non existant, sinon fournir un plan d'implantation) □ Pour bâtiment commercial, fournir une documentation détaillée des usages projetés □ Pour bâtiment agricole avec élevages de bêtes, fournir un rapport d'un agronome pour les distances séparatrices pour les odeurs 		
Exécutant des travaux		
□ Propriétaire ou □ Entrepreneur ↓ (ajouter les information Nom de l'entreprise : N° RBQ : Nom du responsable : - Coût estimé des travaux (main d'œuvre et matérial	Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
·		
informations additio	nnelles ou liste des travau	ix
Déclaration du propriétaire ou requérant		
Je soussigné :	Date :	JJ - MM - AA
 □ Déclare et que les renseignements fournis sont complets et véridiques. □ De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Signature du demandeur : 		

N'oubliez pas d'ajouter vos documents à joindre lors de l'envoi de votre courriel

La Loi sur les Ingénieurs et/ou Architectes

Obligation d'obtention d'un plan scellé par un architecte :

- 1) Une résidence unifamiliale dépassant deux étages ainsi qu'une superficie brute totale des planchers supérieurs à 600 m²;
- 2) Une habitation multifamiliale de plus de quatre unités;
- 3) Un établissement commercial, agricole, commercial ou industriel ayant, après réalisation des travaux, une hauteur de bâtiment dépassant deux étages et/ou une superficie brute totale des planchers supérieurs à 300 m².

Obligation d'obtention d'un plan scellé par un ingénieur :

- a) Un établissement industriel;
- b) Un silo ou un ouvrage de stockage de déjections animales, ayant, après réalisation des travaux:
 - plus d'un étage, des poteaux d'ossature extérieure de plus de 3,6 mètres de hauteur, une aire de bâtiment de plus de 600 m² et une hauteur de plus de 6 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à son faîte;
 - ii. De plus de deux étages et une aire de bâtiment de plus de 150 m².

Les informations relatives à la réglementation sont disponibles sur notre site internet www.melbournecanton.ca

- Toute demande doit être complétée et payée selon les tarifs convenus dans le règlement sur les permis et les certificats.
- L'inspecteur dispose d'un délai de trente (30) jours pour émettre ou refuser le certificat d'autorisation à compter de la date de réception de tous les documents requis par le présent règlement.
- > Tout refus doit être motivé par écrit dans le même délai, et dans tous les cas, il doit retourner au demandeur un exemplaire des documents annexés à la demande.

Toute autorisation émise par la municipalité ne dispense pas le requérant de s'assurer que son projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

- Cette demande doit être complété, signé et remise à la municipalité soit en personne ou par courriel : inspecteur@melbournecanton.ca
- Le coût du permis doit être acquitté à l'hôtel de ville en argent, par chèque ou par l'entremise de votre institution bancaire (sauf CIBC).